

C2006-09 / Lettre du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 27 janvier 2006, au conseil de la société Activa Capital, relative à une concentration dans le secteur de l'externalisation des achats non stratégiques pour de grands groupes industriels.

NOR : ECOC0600174 Y

Maître,

Par dépôt d'un dossier déclaré complet le 10 janvier 2006, vous avez notifié l'acquisition du contrôle exclusif de la société Logitrade SA (ci-après « Logitrade ») par le fonds commun de placement à risques Activa Capital Fund, représenté par sa société de gestion, Activa Capital SAS (ci-après « Activa Capital »). Cette opération a été formalisée par un accord d'investissement et un contrat de cession d'actions signés le 22 décembre 2005.

Les entreprises concernées par la présente opération sont :

- Activa Capital¹, qui gère, au travers de ses différents fonds², des participations dans des secteurs d'activités variés. Activa Capital a réalisé en 2005 un chiffre d'affaires d'environ 369,2 millions d'euros, dont 314,1 millions en France.
- Logitrade, qui est spécialisée dans l'externalisation des achats non stratégiques pour des groupes industriels. Logitrade a réalisé en 2005 un chiffre d'affaires mondial consolidé d'environ 88 millions d'euros, dont 85 millions d'euros en France³.

L'opération consiste en l'acquisition par une holding de reprise, Financière Logitrade, de l'intégralité du capital de Logitrade. Le capital de Financière Logitrade sera détenu par Activa Capital à hauteur de 64,84 %. Il ressort de l'accord d'investissement et de ses annexes, en particulier du pacte d'actionnaires relatif à Financière Logitrade, qu'Activa Capital sera en mesure d'exercer un contrôle exclusif sur cette dernière et par conséquent sur Logitrade.

L'opération constitue donc une concentration au sens des dispositions de l'article L.430-1 du Code de commerce et, compte tenu des chiffres d'affaires des entreprises concernées, ne revêt pas une dimension communautaire. Elle est donc soumise aux dispositions des articles L.430-3 et suivants du Code de commerce relatifs à la concentration économique.

Il ressort des informations fournies dans le dossier de notification qu'Activa Capital ne dispose pas de participations lui conférant le contrôle d'entreprises actives dans le secteur où opère la cible, ni d'entreprises actives dans des secteurs amont, aval ou connexes à celui-ci.

En conclusion, l'opération notifiée n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence, notamment par création ou renforcement de position dominante. Je vous informe donc que j'autorise cette opération.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Ministre de l'Économie, des Finances
et de l'Industrie et par délégation,
*Le Directeur Général de la concurrence de la
consommation
et de la répression des fraudes*
GUILLAUME CERUTTI

¹ Le capital de cette société est réparti entre Hermes Private Equity Ltd (25 %) et 4 personnes physiques.

² Outre Activa Capital Fund, Activa Capital gère les fonds d'investissement Capital Privé I, Capital Privé II, Capital Privé III et Fonds d'Harvest.

³ Estimation du chiffre d'affaires Logitrade SA au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2005 établi sur la base des derniers éléments de gestion (comptes non arrêtés et non audités). Cette société a réalisé en 2004 un chiffre d'affaires total de 80,2 millions d'euros, dont 76,5 millions en France.